

# Participation politique des femmes : Qu'est-ce qu'on gagne ?

Sabine Manigat

**Résumé :** L'article pose la question du rapport des femmes à la politique. L'expérience historique révèle que l'égalité ne découle pas naturellement du droit et le féminisme analyse donc les rapports de genre en fonction de la question du pouvoir. Trois questions sont débattues à propos du cas d'Haïti : Qu'est-ce qui conditionne la participation politique des femmes ? Des mesures spéciales pour promouvoir cette participation sont-elles légitimes ? Et surtout : les femmes font-elles la politique autrement ?

L'exclusion des femmes de certains espaces et leur rôle social limité conditionnent toute participation. L'inclusion sociale des femmes constitue une bataille ardue. Celle-ci passe largement par l'éducation et par la lutte contre les violences qui inhibent et réduisent les femmes. L'intériorisation de la domination par les victimes elles-mêmes aggrave la domination subie. Pour contrer cette situation, des mesures transitoires s'avèrent nécessaires, comme le quota de femmes dans la vie nationale, récemment adopté par Haïti. Ce type de disposition fait pourtant débat. Quant à la question de savoir si la politique a un genre, la construction sociale des sexes elle-même est porteuse de politique au féminin et renferme donc le potentiel pour que les femmes puissent effectivement faire la politique autrement.



**Rezime :** Nan atik sa a yo pale sou wòl fanm nan politik. Istorikman, eksperyans montre, egalite fanm ak gason pa soti natirèlman nan lalwa epi feminis lan analize konfli ant gason ak fanm sou aspè pouvwa. Nan ka Ayiti a, genyen twa kesyon : Ki sa ki detèmine patisipasyon fanm yo nan politik ? Èske gen moun ki fè aksyon espesyal pou fanm yo patisipe nan politik ? Epi tou : èske fanm yo fè politik yon lòt fason ? Absans fanm yo nan kèk espas epi limit ki genyen nan fonksyon sosyal yo detèmine patisipasyon yo (fanm yo). Si pou fanm yo rantrè nan tout sa ki ap fèt, fòk genyen gwo batay pou sa. Si pou chanjman sa a rive fèt, se prensipalman ledikasyon epi batay kont vyolans sou tout fòm ki bloke fanm yo epi fè yo tounen machpye. Piske fanm yo pa pale, sa agrave sityasyon yo kòm kategori moun ki soufri anba dominasyon gason. Pou kòlte ak sityasyon sa a, gen anpil aksyon ki dwe fèt nan yon premye tan : kreye yon kota pou fanm yo nan nivo desizyon sou plan nasyonal. Pa gen lontan depi Ayiti te adopte kota sa a. Poutan, genyen deba ki ap fèt sou sa. Kanta kesyon kote yo ap mande si politik se yon afè fanm oubyen gason an, fason moun wè gason ak fanm nan sosyete a deja genyen aksyon politik pou fanm yo ladan epi li genyen ladan potansyèl pou fanm yo, reyèlman, fè politik yon lòt fason.

## 1. INTRODUCTION

Une fois admis que le problème des droits de la femme est celui des droits de la personne, la question se pose immédiatement de l'existence ou non de spécificités relatives aux conditions d'exercice de ces droits. Il ne s'agit pas seulement d'une interrogation de type théorique (les fondements de l'égalité, le statut des spécificités au regard du caractère universel et indifférencié de l'égalité...) ou historique (comment se met en place l'égalité comme statut nouveau). La problématique de l'égalité entre les femmes et les hommes charrie un certain nombre de débats certes initiés par les femmes, mais vite repris par les organismes politiques internationaux et désormais par la sociologie et la science politique. On étudie donc aujourd'hui les femmes comme on le fait des classes sociales, des minorités ou des jeunes. C'est dans ce contexte que se trouve posée la question du rapport des femmes à la politique. Historiquement, ce rapport a pris la forme du combat pour la participation des femmes à la vie politique, à commencer par le droit de vote<sup>1</sup>.

Toutefois, il est clair que le droit de vote ne règle que l'aspect légal d'un droit citoyen et renvoie donc la question de la participation des femmes à un niveau de complexité supérieur à celui des droits de la personne comme droits universels. En d'autres termes, l'expérience historique révèle que l'égalité ne découle pas naturellement du droit. D'où le développement – par les féministes d'abord, faut-il le rappeler – de l'approche de genre dans le traitement de cette problématique.

Depuis Beauvoir, l'examen de la condition féminine selon l'approche de genre, c'est-à-dire par les rapports sociaux entre les sexes et la question du construit versus l'immanent, est venu donner de l'épaisseur à la question de la femme, sans pour autant départager les approches jusqu'à aujourd'hui. Le féminisme a repris et appliqué l'analyse des rapports de genre en fonction de la question du pouvoir et lui a donné droit de citer. Dès lors, le rapport des femmes à la politique est devenu un débat plus large et se pose en termes d'accès à l'égalité dans la prise de décision et pour le contrôle des ressources. Or, on a constaté que les dispositifs d'ordre légal et réglementaire n'ont

1. Une conquête qui s'échelonne entre les années 1940 et la décennie 1970 dans les pays occidentaux ; en France, 1944, en Haïti, 1950. Au niveau mondial, le Bhoutan est le dernier pays à avoir reconnu le droit de vote

aux femmes, en 2008. Aujourd'hui, tous les États reconnaissent le droit de vote aux femmes.

pas débouché sur des niveaux de participation plus égalitaire des femmes dans l'arène politique. D'où un questionnement de ces dispositifs par rapport à la condition féminine. Grosso modo, trois questions se posent : Qu'est-ce qui conditionne la participation politique des femmes ? Des mesures spéciales pour promouvoir cette participation sont-elles légitimes ? Et surtout : les femmes font-elles la politique autrement ? Ces interrogations font l'objet d'études scientifiques autant que d'actions militantes et politiques. Le présent essai discute ces trois questions dans le contexte d'Haïti.

## 2. PARTICIPATION POLITIQUE ET CONDITION FÉMININE

Cette interrogation renvoie au problème largement étudié de l'exclusion des femmes de certains espaces<sup>2</sup>. Or, en tant que condition sine qua non de toute participation et donc de tout contrôle (prise de pouvoir), l'inclusion sociale des femmes constitue peut-être la plus ardue des batailles. En éducation, elles continuent à affronter des barrières et des limitations, moins pour ce qui est de la scolarisation primaire que de la scolarisation avancée et de la formation professionnelle. En Haïti, la situation est encore relativement défavorable aux femmes. Malgré une parité reconnue en ce qui concerne l'entrée dans le système scolaire, différents facteurs concourent à limiter ou à interrompre de façon prématurée la scolarisation des filles, notamment les cas de grossesse précoce<sup>3</sup> et les idées reçues ancrées concernant le rôle social des filles et des femmes. Le taux d'alphabétisation des femmes est de 48 %, nettement inférieur à celui des hommes qui est de 61 %<sup>4</sup>. Or, ces variables – alphabétisation, qualité et durée de la scolarisation – déterminent nécessairement la qualité et la fréquence de l'accès à l'information, un élément déterminant pour l'exercice du pouvoir. Plus encore, les limitations dans le rôle social des femmes : occupation souvent limitée de l'espace public, libre disposition des revenus souvent limitée par les coutumes, les lois ou l'autorité maritale, poids des tâches ménagères dévolues « naturellement » au sexe féminin, difficultés d'accès à la parole (par rôle social, par éducation), tout cela secrète l'exclusion des femmes des champs de pouvoir. De façon plus générale, la répartition traditionnelle des rôles entre femmes et hommes dans la sphère familiale et la difficile conciliation entre famille et travail pour les femmes expliquent

souvent leur difficulté à postuler et à assumer des postes de responsabilités.

Mais l'exclusion s'alimente encore de situations bien plus dramatiques, comme la violence faite aux femmes. Sans traiter de ce problème spécifique, qui échappe à notre propos, il importe de souligner que le pouvoir patriarcal repose largement sur l'exercice de la violence sous toutes ses formes. C'est le FNUAP<sup>5</sup> qui assurait dans son rapport sur la population mondiale de 2005 que « la violence sexiste est peut-être la violation des droits humains la plus répandue et la plus tolérée par la société. [...] Elle reflète et en même temps renforce les inégalités entre hommes et femmes et compromet la santé, la dignité, la sécurité et l'autonomie de ses victimes<sup>6</sup> ». En Haïti, ce fléau est illustré par de nombreuses statistiques. Pour celles qui concernent notre propos, il apparaît dans l'enquête EMMUS III<sup>7</sup> que 48 % des femmes ayant déjà souffert de violence domestique pensent que battre une femme est justifié si cette dernière néglige ses enfants, si elle sort sans prévenir son partenaire, si elle n'est pas d'accord avec son partenaire, entre autres. Or l'enquête révèle que presque un tiers (30 %) des femmes haïtiennes qui vivent ou ont vécu en couple ont déclaré avoir subi des violences de la part de leur mari ou partenaire. Le degré d'intériorisation de la domination par les victimes elles-mêmes est un facteur probant de l'efficacité de la domination des femmes. Plus clairement encore, l'EMMUS IV relève que « la prévalence de la violence, qu'elle soit physique, sexuelle ou émotionnelle, est plus élevée quand la femme travaille pour de l'argent (32 % contre 26 % quand elle ne travaille pas pour de l'argent et 25 % quand elle ne travaille pas). De même, les femmes qui participent à, au moins, un groupe de femmes ont été également plus fréquemment confrontées à des actes de violence, quelle qu'en soit la forme, que les autres (33 % contre 25 %) »<sup>8</sup>.

De tout ceci il ressort clairement que la violence faite aux femmes a un effet inhibitoire pour ce qui concerne leur participation dans la communauté, et plus généralement dans l'espace social et politique. Limitées dans leur accès à l'espace public, intimidées par une éducation et des préjugés qui voient mal la parole féminine, la grande majorité des femmes haïtiennes est objectivement en situation de discrimination pour aborder le champ du politique. Une enquête menée dans le Plateau Central par le Mouvement paysan de Papaye (MPP) en 2007 illustre de façon éloquente le confinement auquel sont soumises de nombreuses femmes et le monopole exercé par les hommes sur les espaces de décision dans la communauté et au sein de l'organisation<sup>9</sup>.

2. Exclues de la prise de décision, exclues du marché du travail, exclues de l'accès aux ressources, exclues des bénéfices... Des mécanismes divers, plus ou moins complexes, produisent ces exclusions, de la législation à l'éducation et aux codes de socialisation. L'élément fondamental dans cette situation est que, selon certains auteurs (Beauvoir, Bisilliat, Bourdieu), l'exclusion a un caractère ontologique, c'est-à-dire qu'elle frappe les femmes en tant que femmes.

3. Une situation où les filles sont clairement et systématiquement discriminées, non tant à cause de la grossesse en elle-même que par les jugements que provoque un état dont pourtant la responsabilité ne saurait incomber à la seule jeune fille.

4. Au niveau mondial, les deux tiers des enfants qui ne vont pas à l'école sont des filles, et deux tiers des 900 millions d'analphabètes sont des femmes.

5. Fonds des Nations Unies pour la population.

6. Etat de la population mondiale 2005.

7. Enquête sur la Mortalité, la Morbidité et l'Utilisation des Services, réalisée régulièrement par l'Institut haïtien de statistique et d'informatique (IHSD).

8. Ministère de la Santé publique et de la Population et Institut haïtien de statistique et d'informatique (2007). *Enquête Mortalité, Morbidité et Utilisation des Services EMMUS-IV HAÏTI 2005-2006*, p. 304.

9. Les informations que révèle cette enquête inédite sont d'autant plus significatives du fait que le MPP promeut et défend explicitement dans

Les femmes rencontrent donc bien des obstacles spécifiques à leur condition de femmes lorsqu'il s'agit de prendre des initiatives et d'assumer des responsabilités au sein de la société. Que faire alors pour dépasser ces contraintes qui découlent d'une condition sur laquelle la légalité a peu de prise ?

### 3. MESURES SPÉCIALES TEMPORAIRES ? ACTION POSITIVE, QUOTA ?

La discussion, on s'en souvient, a des racines plus anciennes qui plongent entre autres dans les combats antiracistes et les luttes pour les droits civils des Noirs, en particulier aux États-Unis. Et ses enjeux ne sont pas minces. Pour les sociologues, le cas de la France est emblématique. Premier pays à avoir adopté une loi instaurant la parité hommes/femmes pour les candidatures à la plupart des élections, la France a vu progresser réellement la participation politique des femmes depuis les élections municipales de mars 2001 et une partie des élections sénatoriales de septembre [1]. Dix ans plus tard, le bilan semblait indiquer que la loi du 6 juin 2000 a bel et bien fait entrer les femmes dans la carrière politique en leur permettant d'obtenir près de la moitié des sièges au niveau communal. « *La proportion de femmes dans les conseils municipaux était de 25,7 % en 1995, elle est désormais de 48,5 %, indique l'Observatoire de la parité. La part des femmes dans les conseils régionaux est passée de 27,5 % à 48 % entre 1998 et 2010. La parité est donc quasiment atteinte dans ces assemblées*<sup>10</sup>. » Mais dès que l'on examine la situation pour les postes exécutifs (de la mairie aux conseils généraux et régionaux), ou plus généralement pour les postes de scrutin uninominal – entre autres pour les sénateurs et les députés –, la persistance de la sous-représentation des femmes est patente.

En Amérique latine, les transitions démocratiques amorcées au début des années 1980 n'ont pas produit une représentation politique importante des femmes. Dans les années 1990, la représentation féminine dans les parlements latino-américains se situait entre 10 % et 13 %. Cependant, des lois de quotas établissant une présence de 20 % à 30 % au moins de candidatures de femmes ont été adoptées par plusieurs pays de la région<sup>11</sup> et, comme en France, on a constaté une amélioration sensible de la représentation politique des femmes dans certains cas (l'Argentine et le Costa Rica). En revanche, ici encore les lois de quotas n'entraînent pas en elles-mêmes une présence élevée de femmes dans les instances électives. Il n'y a pas une différence significative entre les pays possédant une loi de quotas, où la présence des femmes atteint en moyenne 15,8 %, et les pays n'ayant pas une telle loi, pour lesquels cette moyenne se situe à 12,6 %<sup>12</sup>.

sa charte fondatrice l'égalité des sexes et la pleine participation des femmes à la vie de l'organisation.

10. Maurin, Louis (2011). *Alternatives économiques*, Paris, Poche n° 051.

11. En 1991 pour l'Argentine, en 1996 au Brésil et au Paraguay, en 1997 pour le Mexique, la Bolivie, le Pérou, l'Équateur, le Venezuela, le Costa Rica, la République dominicaine et le Panama, en 2000 pour la Colombie.

12. Marques-Pereira, Bérengère. *Au-delà du nombre, quelle démocratie de qualité?*, [En ligne], <http://www.genreenaction.net/spip.php?article7594>.

En Haïti, les organisations de femmes ont mené une intense campagne en faveur du quota, surtout à partir de la fin des années 1990, avec l'apparition d'organisations à vocation spécifiquement politique<sup>13</sup>. Il s'agissait de favoriser, par la fixation de quotas, la présence des femmes aux différents niveaux des trois pouvoirs. Sur le plan électoral, très peu de partis ont adopté à l'interne des mesures spécifiques en faveur des femmes ; mais lors des élections de 2005-2006, des dispositions spéciales ont été prises dans le cadre de la loi électorale pour inciter les partis politiques à augmenter le nombre de candidatures féminines. Ces dispositions prévoyaient une réduction de deux tiers des cotisations d'inscriptions pour les candidats de partis politiques ayant au moins 30 % de candidates. Des résultats encourageants ont été enregistrés, en particulier pour les élections locales ; mais force est de constater que les femmes sont pratiquement absentes du Parlement. La 48<sup>e</sup> législature comptait huit femmes (trois au Sénat, cinq la Chambre des députés) ; la 49<sup>e</sup> bat les records adverses avec en tout et pour tout cinq députées au Parlement. Une telle situation a alimenté la mobilisation des femmes en faveur de mesures légales, ce qui a abouti à l'inscription du principe de 30 % de quota de participation féminine dans la Constitution amendée de 2012.

Pour certains courants, y compris féministes, les quotas représentent une mesure de « discrimination positive » injuste par nature, un mécanisme qui peut assurer la représentation quantitative mais non nécessairement qualitative des femmes, et qui serait donc à la limite nocif pour les femmes elles-mêmes (dans la mesure où elles seraient nommées ou élues en fonction de quotas et non en raison de leurs compétences). D'autres positions, bien plus nuancées, reconnaissent le bien-fondé du principe des quotas, mais mettent en garde contre les risques d'instrumentalisation du nombre. Il y a donc débat. Cependant, la situation actuelle reconnaît, par-delà les polémiques, le bien-fondé de divers mécanismes tendant à compenser les handicaps auxquels font face les femmes qui se lancent en politique. Des instruments internationaux parmi lesquels la Convention pour l'élimination de toutes les discriminations envers les femmes (CEDEF), ratifiée par Haïti, s'accordent sur le fait que ces politiques doivent être conçues comme des « mesures spéciales temporaires », des mécanismes transitoires, nécessaires pour modifier les mentalités et atteindre un seuil critique de représentation politique des femmes. Pour sa part, l'essentiel du mouvement féministe, international et haïtien, accepte et utilise le quota pour ce qu'il est : un moyen efficace pour contrecarrer les discriminations ouvertes et les obstacles moins visibles au progrès vers l'égalité des sexes.

Autre est le débat sur la question de savoir si l'exercice du pouvoir par des femmes porterait en soi une autre manière de faire la politique, avec d'autres règles du jeu et d'autres modalités de prise de décision et d'exercice de l'autorité. C'est la question du sexe du pouvoir.

13. En particulier l'organisation Fanm Yo La ; également Vital Voices en Haïti : Femmes en Démocratie.

#### 4. YA-T-IL UN MODE FÉMININ D'EXERCICE DE LA POLITIQUE ?

Introduire la dimension de genre dans la discussion sur l'égalité au sein du genre humain renvoie à l'interrogation centrale sur la spécificité de l'exercice de la politique par les femmes. Car égalité n'est pas indifférenciation et la « fabrication même du féminin » doit nécessairement sécréter des conceptions et des comportements idoines<sup>14</sup>. Ainsi, une réflexion relative à la Loi française sur la parité discute cette conception de la politique au féminin : « Plus concrètes, plus pragmatiques, plus modestes, plus aptes au dialogue et à l'ouverture, les femmes en politique représenteraient ainsi, une fois dépassés leurs blocages, l'espérance d'un monde politique meilleur, débarrassé de toutes les tares que les Français attribuent au monde politique traditionnel. [...] Tout se passe ainsi comme si en 2001 l'appartenance au sexe féminin restait une "marque", ce qui est la preuve même de la position dominée, comme l'a démontré Colette Guillaumin, mais que de "marque négative", elle était devenue une "marque positive"<sup>15</sup>. » Aborder cette réflexion en Haïti implique ainsi une démarche sérieuse de valorisation/évaluation en particulier de l'application de la disposition sur le quota, pour les positions nominatives comme pour les postes électifs. Car sans une présence significative de femmes, pas de masse critique et pas d'impact possible de la politique au féminin. Mais sans une présence qualitative, consciente, choisie, gare à la visibilité à des fins d'instrumentalisation.

On notera à ce sujet que les expériences de pouvoir politique de femmes que l'on peut répertorier dans l'histoire contemporaine ne sont pas nécessairement concluantes. En particulier dans la galerie des chefs d'État<sup>16</sup>. Ce type de constat a d'ailleurs servi des causes contradictoires mais n'est, en fait, que la démonstration du fait que, sans une conscience de la condition féminine, une femme au pouvoir n'a aucune raison de « faire la politique autrement », c'est-à-dire de concevoir et d'exercer le pouvoir

différemment. Et là on peut dire que certaines préoccupations, certaines priorités, certains styles portent la marque du genre dans le champ du politique. Et il ne s'agit en l'occurrence ni de politiques « pour les femmes » ni de politiques « de gauche<sup>17</sup> ». Mais il s'agit bien de politiques qui mobilisent avant tout les femmes.

#### 5. CONCLUSION

L'ordre social patriarcal qui repose sur les responsabilités dévolues aux femmes sécrète et entretient chez les femmes un sens aigu des responsabilités qui est d'ailleurs intégralement intériorisé par elles, pour la plus grande efficacité du système. Les femmes sont donc effectivement et globalement plus responsables que les hommes. Or, au fond, il n'y a dans tout cela que du socialement construit, et donc guère plus que le reflet de la condition même de la femme. Mais l'approche de genre permet justement de reconnaître les spécificités de cette condition sans sacrifier à l'exigence d'égalité. Le féminisme en politique signifie-t-il donc que la politique peut se faire au féminin ? Non montée sur la violence parce que la femme sait plus que l'homme ce qu'est la violence subie comme une condition ? Moins rhétorique parce que la femme valorise le temps et les résultats en fonction même de sa responsabilité de chercher et de préserver la vie ? Plus participative parce que la participation est conquise de haute lutte par les femmes ? Alors, la boucle serait en quelque sorte bouclée entre la condition féminine, qui produit de tels construits, et la revendication de participation, qui ouvre la porte à l'apport spécifique du genre en politique. En d'autres termes, ce que la construction sociale des femmes a produit devient un atout pour la valorisation de son apport à une société plus juste, car plus attentive aux besoins spécifiques des différents groupes de la société.

Qu'est-ce qu'on y gagne ? La démocratie. ■

#### BIBLIOGRAPHIE

14. C'est ce qui découle de la thèse de S. de Beauvoir dans *Le Deuxième Sexe*, entre autres.
15. Bonafous, Simone (2003). "Femme politique" : une question de genre ? », *La Découverte/Réseaux*, n° 120, p. 122, [En ligne], <http://www.editionsdecouverte.fr>
16. Parmi les cas historiques les plus connus on compte : Margaret Thatcher, Golda Meir, Indira Gandhi, et pour les plus actuels : Dilma Youssef, Cristina Kirchner, Angela Merkel. Elles portent des signes politiques divers, mais aucune ne semble avoir la réputation de représenter la politique au féminin.
17. Les lois sur la parenté responsable ne favorisent pas uniquement les femmes, et les lois sur la violence ne pénalisent pas les hommes. Par ailleurs, des lois progressistes, par exemple sur l'avortement (loi Weil de 1974 en France) ou sur les droits de la femme au sein de la famille (loi de 1982 en Haïti qui abolit le statut de mineure de la femme mariée), ont été prises par des régimes de droite ou même de dictature.

**Sabine Manigat** est diplômée de l'Institut d'études politiques (IEP) de Paris, licenciée en histoire de l'Université de Paris VII et détentrice d'un DEA en sciences sociales de la Facultad Latino Americana de Ciencias Sociales (FLACSO) de Mexico. Professeur à l'Université d'État d'Haïti, puis à l'Université Quisqueya, elle a publié sur la période révolutionnaire de l'histoire d'Haïti et en sciences politiques sur le système politique haïtien et les relations intra caribéennes ; elle travaille actuellement au sein de l'Organisation des Nations Unies pour l'égalité des sexes (ONU Femmes) où elle s'occupe en particulier des dossiers relatifs à la participation politique des femmes. [sabine.manigat@gmail.com](mailto:sabine.manigat@gmail.com)